



Conseil Général

Hautes-Alpes

Pôle Aménagement et Déplacements

Direction de la Coordination Territoriale et de la Gestion Routière

Agence Territoriale de l'Aménagement Sud

BORDEREAU D'ENVOI

Nos Réf: ACP RD 17 VEY 2012 014

Affaire suivie par : S. EYSSERIC

☎ : 04 92 57 20 07

✉ : serge.eysseric@cg05.fr

MAISON TECHNIQUE DE VEYNES

1115 route de Gap

La Croix Rouge

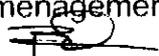
05400 VEYNES

Laragne le 10 avril 2012

Objet : Acte de police de circulation.

Arrêté permanent pour limitation de vitesse à 70 km/h – RD 17 – PR 19+115 au PR 19+450 Commune de Saint Etienne en Dévoluy Lieu dit « Le Pré ».	Pour régularisation Document adressé par : <input checked="" type="checkbox"/> Courrier 1-1 <input checked="" type="checkbox"/> Mail @ <input type="checkbox"/> Fax
---	---

Le Responsable de l'Agence Territoriale
De l'Aménagement Sud


Cyrille BIGANZOLI

Autres destinataires chargés de l'exécution du présent acte

Groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes
Conseil Général – Maison Technique de Veynes

Courrier Mail @ Fax

Destinataires à titre d'information	Courrier	Mail @	Fax
Service Départemental d'Incendie et de Secours	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Centre Régional d'Information et de Coordination Routière	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ADI- E. DECLERCO	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mairie de Saint Etienne en Dévoluy	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conseil Général -- Service des Transports	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



Conseil Général
Hautes Alpes

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DEPLACEMENTS

AGENCE TERRITORIALE DE L'AMENAGEMENT SUD
Maison Technique de VEYNES

ARRETE PERMANENT pour LIMITATION DE VITESSE

ARRETE DU : 10 AVR. 2012

OBJET : RD 17 – du PR 19+115 au PR 19+450 - Commune de SAINT-ETIENNE-EN-DEVOLUY
Lieu-dit « Le Pré »
Vitesse limitée à 70 km/h

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,
du département des Hautes-Alpes

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4 ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifié ;
- VU** le règlement de voirie départemental et ses annexes adopté le 26 juin 2007 ;
- VU** les arrêtés du Président du Conseil Général en dates des 31 mars 2011, 6 et 11 avril 2011 portant délégation de signature ;
- VU** l'avis du responsable de la Maison Technique de Veynes ;
- SUR** proposition du Chef de l'Agence Territoriale de l'Aménagement Sud ;

CONSIDERANT que la configuration de la RD 17 entre les PR 19+115 et PR 19+450, sur la commune de Saint-Etienne-en-Dévoluy, lieu-dit « Le Pré », nécessite une limitation de la vitesse des véhicules.

ARRETE

Article 1 – Réglementation

La vitesse des véhicules circulant sur la RD 17, sur la commune de Saint-Etienne-en-Dévoluy, au lieu-dit « Le Pré », est limitée à **70 Km/h du PR 19+115 au PR 19+450.**

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services du Conseil Général - Maison Technique de Veynes.

Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

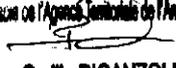
Article 4 – Ampliations

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Général des Hautes-Alpes,
- Mme la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Aménagement et Déplacements,
- M. le Lieutenant Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. le Responsable de la Maison Technique de Veynes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. Jean-Marie BERNARD, Maire de la Commune de Saint-Etienne-en-Dévoluy,
- M. le Directeur du CRIRC de MARSEILLE,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes,

Pour ampliation

Pour le Président et par délégation
le Responsable de l'Agence Territoriale de l'Aménagement Sud

Cyrille BIGANZOLI

Fait à Gap, le **10 AVR. 2012**

Le Président

Jean-Yves DUSSERRE
